



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 7

Saint-Maur ville durable : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds biodiversité dans le cadre de dossiers de désimperméabilisation et renaturation

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	35
Membres excusés et représentés	13
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.5
Numéro : 094-219400686-20240926-
Imc11924-DE-1-1

Date réception : 30 septembre 2024

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 35, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoint
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 7

OBJET : Saint-Maur ville durable : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds biodiversité dans le cadre de dossiers de désimperméabilisation et renaturation

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la stratégie de développement durable « Saint-Maur ville durable 2018-2025 » voté le 24 mai 2018 lors du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur, visant plusieurs actions autour d'une trentaine de mesures sur la biodiversité, le cadre de vie, la préservation des ressources ou l'éducation à la nature,

VU la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle la Métropole du Grand Paris a adopté le Plan climat air énergie de la Métropole qui fixe notamment pour objectif de renforcer la trame verte et bleue du territoire pour désimperméabiliser les sols, réduire le ruissellement des eaux pluviales, lutter contre les îlots de chaleur urbain, etc.

VU l'approbation le 4 avril 2022 par la Métropole du Grand Paris du Plan biodiversité métropolitain, afin d'élaborer une stratégie et un programme d'actions permettant d'intégrer la biodiversité dans la construction et la réalisation du projet métropolitain,

VU le deuxième plan d'action « Saint-Maur Ville Durable » voté le 29 septembre 2022 lors du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Maur visant à préserver le cadre de vie en amplifiant la décarbonation et la désimperméabilisation de la commune,

VU l'instauration le 14 avril 2023 du Fonds biodiversité par la Métropole du Grand Paris,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal voté le 12 décembre 2023 lors du Conseil de territoire, visant à affirmer la responsabilité écologique du territoire, conserver et développer un environnement de qualité, poursuivre et intensifier la protection des espaces verts, des zones calmes et des îlots de fraîcheur,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT, que le Fonds biodiversité a pour objectif de financer des dépenses d'investissement (acquisitions foncières, études de maîtrise d'œuvre et travaux) nécessaires à la réalisation de projets structurants, notamment en matière de plantations d'arbres, de résorptions de coupures écologiques, de désimperméabilisation/renaturation d'espaces, etc.

CONSIDERANT, que le Plan biodiversité métropolitain, approuvé en 2022, opérationnel sur la période de 2022-2030, est structuré en trois axes qui répondent aux principaux enjeux en matière de biodiversité :

- Développer et régénérer les axes écologiques et les espèces associées,
- Développer et diffuser la connaissance de la biodiversité,

N° 7

OBJET : Saint-Maur ville durable : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds biodiversité dans le cadre de dossiers de désimperméabilisation et renaturation

- Promouvoir la biodiversité dans une Métropole exemplaire et rayonnante.

CONSIDERANT, que 13 mesures prioritaires ont été identifiées, notamment :

- Soutenir la désimperméabilisation et la renaturation d'au moins 10 ha sur le territoire,
- Soutenir la création ou la restauration de 100 espaces de biodiversité,
- Financer la plantation de 100 000 arbres principalement dans un objectif de constitution ou de renforcement de boisements et de forêts urbaines,
- Recenser 100% des friches sur le territoire, etc.

CONSIDERANT, que la part d'investissement des futurs travaux de renaturation et désimperméabilisation initiés par la Ville de Saint-Maur dans ses programmes 2024 entre dans le dispositif du Fonds biodiversité de la Métropole du Grand Paris.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

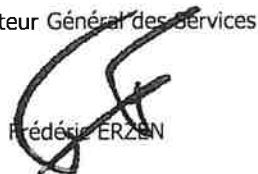
Autorise le Maire à signer les conventions et à effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds biodiversité dans le cadre de dossiers de désimperméabilisation et renaturation.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 septembre 2024
et de la publication électronique le 3
octobre 2024

Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,

Pierre-Michel DELECROIX

N° 7

OBJET : Saint-Maur ville durable : autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention du Fonds biodiversité dans le cadre de dossiers de désimperméabilisation et renaturation

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.